

COMMISSION ESPACES PROTÉGÉS

DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

Séance du 22 octobre 2024

AVIS SUR LE PROJET D'EXTENSION ET CONVERSION PARTIELLE DE LA RESERVE BIOLOGIQUE MIXTE DE LA SAINTE-BAUME (VAR) ET A SON PLAN DE GESTION (2024-2033)

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code forestier, notamment ses articles L. 122-7, L. 212-1, L. 212-2-1 et L. 212-3 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 et L. 332-2, R. 332-1 et R. 332-9 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants, L. 332-1 et L. 332-2, R. 332-1 et R. 332-9 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2017-342 du 17 mars relatif au CNPN ;

Vu l'arrêté de nomination au CNPN du 27 mars 2022 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature adopté par délibération du 5 juillet 2022 et approuvé par arrêté ministériel du 8 juillet 2022 ;

Entendu son rapporteur Damien MARAGE et ses conclusions motivées,

Le projet de réserve biologique mixte (RBM) de la Sainte-Baume d'une surface de 488,3 ha (58,9 ha de réserve biologique dirigée et 429,4 ha de réserve biologique intégrale) se situe en forêt domaniale de la Sainte-Baume dans le département du Var (83).

En préambule, la commission Espaces protégés tient à souligner :

- Ce projet de réserve biologique s'inscrit dans la mise en œuvre de la Stratégie nationale des aires protégées 2020-2030 (SNAP) avec la création d'aires protégées. Il répond, par son objet, son étendue et le mode de gestion proposé, aux objectifs de protection d'habitats et d'espèces animales et végétales de cette Stratégie.

- La gestion de la réserve biologique contribuera à préserver un patrimoine naturel représentatif des habitats forestiers et à augmenter la connaissance du site.
- La qualité du dialogue territorial avec l'ensemble des usagers et de leurs activités depuis l'obtention du label Forêt d'Exception en 2018.

La Commission Espaces Protégés du CNPN, valablement convoquée et constituée, émet un avis favorable à l'unanimité au projet d'extension et de conversion partielle de la réserve biologique de la Sainte-Baume et à son plan de gestion pour la période 2024-2033.

Afin d'améliorer le projet, la Commission recommande de :

1. Veiller à une bonne et rigoureuse articulation avec le futur site classé. La mobilisation de l'article L.122-7 du Code Forestier, si elle est nécessaire, n'est pas pour autant suffisante. La problématique des objectifs de qualité paysagère doit être mise en regard des obligations légales de défrichement ou des éventuelles coupes sanitaires à venir ;
2. Entamer une réflexion, dans le canton des Béguines, sur la prise d'un arrêté de protection de biotope sur les falaises pour encadrer la pratique de l'escalade ;
3. Déployer, sans délai, le protocole de suivi dendrométrique des peuplements forestiers dans la future RB mixte ;
4. Faire connaître cette future RB mixte auprès de la MISEN de manière à ce que soient organisées des visites régulières des agents de l'OFB dans le cadre des plans de contrôle, notamment au niveau des sources de l'Huveaune, eu égard au niveau de fréquentation touristique, afin de bien faire respecter la réglementation afin de protéger ce patrimoine fragile (tufs, travertin notamment) ;
5. Envisager, avec le soutien de l'ensemble des partenaires locaux, le lancement d'un "All taxa biodiversity inventories" (ATBI) dans la RB Mixte.

Fait à Paris, le 22 octobre 2024

Le président de la commission Espaces protégés
du Conseil national de la protection de la nature



Philippe BILLET